



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2023-1253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2020-1117 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD BÉLIVEAU ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU BOISÉ DU TREMBLAY ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 29 mai 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 5 juin 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière